

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026
ET/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026_115-DE



Objet : DSP fourrière automobile - Infructuosité - Lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence

N° : DCM_2026/115

PUBLIÉE LE : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1^{er} juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallauray GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT ABSENTE :

- Anne LUDMANN

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Conformément à la procédure de Délégation de Service Public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 4 mai 2026, les membres du conseil municipal ont autorisé monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

À cet effet, un avis de consultation a été publié le 6 mai 2026 sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info> et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La date de remise des candidatures a été fixée au Mardi 26 mai 2026 à 12h00. Aucune candidature n'a été déposée.

L'article L.1411-8 du CGCT étant abrogé, le recours à la négociation directe avec un tiers lorsqu' aucune offre n'a été proposée, n'est plus permis par la loi.

Toutefois lorsqu'un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public l'exige, la jurisprudence du Conseil d'État admet, à titre provisoire, la passation d'un contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites ([CE, 4 avril 2016, n°396191](#)).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-1 et suivants ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, n°396191 du 4 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public (CDSP) ;

Considérant que la procédure initiale de DSP pour la gestion de la fourrière automobile a été déclaré infructueuse ;

Considérant que lorsqu'un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public l'exige, il est admis, à titre provisoire, la passation d'un contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile, notamment lors des manifestations estivales ;

Considérant que la durée du nouveau contrat ne peut excéder celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence, si la collectivité entend poursuivre la délégation du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** d'abandonner la procédure initiale pour infructuosité ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, sans publicité ni mise en concurrence préalables, une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,

Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.